



DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE BIEN-FONDÉ D'UNE RÉUNION À HUIS CLOS

Nota :

- Toute demande d'enquête sera examinée par l'enquêteur pour les réunions, qui décidera si elle est justifiée ou non.
- Toute enquête entreprise par l'enquêteur pour les réunions doit être achevée sous 30 jours, et un rapport doit être remis au Conseil municipal ou au conseil local concerné, selon le cas.

Demande d'enquête – Doit être remplie intégralement par l'auteur de la demande

Date de la réunion : _____

Jour

Mois

Année

- Conseil municipal
- Comité permanent/consultatif (veuillez préciser)

- Conseil local (veuillez préciser)

À l'attention du :

Greffier de la Ville
Direction du greffe
110, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 1J1
Télé. : 613-580-2416 Code de courrier : 01-71

Détails

Nom

Prénom

Adresse

Ville ou village

Province

Code postal

Adresse électronique

N° de téléphone

Journée

Soirée

- J'accepte d'être joint au sujet des détails de ma demande d'enquête.

Veuillez indiquer de quelle façon l'enquêteur pour les réunions peut communiquer avec vous au sujet de la demande d'enquête :

- Par courrier électronique Par téléphone le jour ou Par téléphone en soirée Par la poste

Description détaillée de la nature et du contexte de la réunion en question (p. ex. : raison fournie justifiant l'huis clos, motif de la demande d'enquête, mesures prises avant la demande d'enquête).

Signature :

Date :

Jour

Mois

Année

Les renseignements personnels contenus dans ce formulaire sont recueillis en vertu de l'article 239.1 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, ch.25 (telle que modifiée) et seront utilisés par l'enquêteur pour les réunions de la Ville d'Ottawa en vertu de cette loi, dans le cadre de son enquête. Toute question sur cette collecte de renseignements doit être adressée au Bureau du greffier de la Ville, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1P 1J1, tél. : 311.